

## SEANCE DU 12/03/2014

**Étaient présents** : Mme Maryvonne DÉPAGNE Maire ; M. HOUZÉ Daniel, M. Pierre DURAND, Adjoints ; Mme Martine PRÉMORVAN, Mme GUYOMARD Carmen, M. ROBILLARD René, BAUDET Valérie, M. SALMON Jean, Jean-Michel GAC, M. Jean-Claude BOULAU, M. Jean-Michel DANIEL, Mme DJADEL Brigitte.

**Étaient Excusé(es)** : M. PACHEU David, Madame LEBRET Isabelle.

**Secrétaire de Séance** : M. DURAND Pierre.

Nombre de membres en exercice : 14.

Présents : 12 formants la majorité des membres en exercice.

**Secrétaire de Séance** : M. DURAND Pierre.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents accepte l'ajout des questions suivantes à l'ordre du jour du Conseil Municipal :

\*Unité Mobile de Premiers Secours des Côtes d'Armor : mise à disposition à titre gracieux de l'ancien atelier municipal.

\*Centre de Gestion des Côtes d'Armor : facturation des étiquettes aux candidats.

\*Ancienne cantine municipale : désaffectation et déclassement du bien.

\*Schéma Directeur des Eaux Pluviales : approbation des conclusions du Commissaire enquêteur et du zonage d'assainissement pluvial suite à l'enquête publique.

\*Droit de Préemption Urbain : parcelles cadastrées section AB n°222 et AB n°363.

### **Ancienne cantine municipale : désaffectation - déclassement :**

Le Conseil Municipal a décidé de vendre l'ancienne cantine municipale, sise 6, rue de la Libération, cadastrée section AB n°659 (385m<sup>2</sup>), avec une partie de la parcelle cadastrée section AB n°654 (166m<sup>2</sup>), au prix net vendeur de 94 000.00 €. Ce bien était utilisé jusqu'en juin 2012 comme cantine municipale. Depuis ce bien est désaffecté de tout usage public. En effet, il est resté vacant et totalement inutilisé depuis cette date. Les services de restauration scolaire sont, depuis le mois de septembre 2014, dans de nouveaux locaux situés rue Le Flanchec. Il convient donc de constater cette désaffectation et de le déclasser du domaine public de la commune pour vendre ce bien.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, constate la désaffectation de l'ancienne cantine municipale, sise 6, rue de la Libération, cadastrée section AB n°659 et décide le déclassement du domaine public du bâtiment de l'ancienne cantine municipale, cadastrée section AB n°659.

### **Ancienne cantine municipale : confirmation de la vente suite à la réception de l'avis des domaines :**

Madame le Maire donne lecture de l'avis reçu des domaines qui estime le bien à 100 000.00 € avec une marge de négociation de 10%. Ce bien est un immeuble en pierre sous ardoise, de 1972, d'une surface utile totale de 206m<sup>2</sup>. Considérant que le prix de vente fixé par le Conseil Municipal est en adéquation avec l'estimation des services des domaines, le Conseil Municipal, à l'unanimité, confirme la vente de l'ancienne cantine municipale sise 6, rue de la Libération, cadastrée section AB n°659 (385m<sup>2</sup>), avec une partie de la parcelle cadastrée section AB n°654 (166m<sup>2</sup>), au prix net vendeur de 94 000.00 €, à Monsieur et Madame ANQUETIL Alain, domiciliés 30, rue des Fusées à CHAMPDEUIL (77390), dans les conditions fixées par la collectivité.

### **Lotissement Minoterie II : demande de subvention au Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable de HENANBIHEN :**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, sollicite une subvention (correspondant à 30% du montant H.T. des travaux) auprès du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable de HENANBIHEN pour les travaux d'extension du réseau d'eau potable du Lotissement « Minoterie 2 ».

### **Personnel Communal : Création d'un poste d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2<sup>ème</sup> classe au 1<sup>er</sup> avril 2014 :**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, crée un poste d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> avril 2014 avec une Durée Hebdomadaire de Service de 28/35<sup>ème</sup>, pour un agent des services du restaurant scolaire.

### **Personnel communal : Création d'un poste d'adjoint technique territorial de 2<sup>ème</sup> classe au 1<sup>er</sup> septembre 2014 :**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, crée un poste d'adjoint technique territorial de 2<sup>ème</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2014 avec une Durée Hebdomadaire de Service de 15/35<sup>ème</sup>, pour un agent travaillant au sein des services scolaires (école publique primaire) et périscolaires (cantine).

### **Acquisition de la parcelle cadastrée section ZB n°15 :**

Monsieur HOUZÉ Daniel, 1<sup>er</sup> Adjoint, propose au Conseil Municipal d'acheter la parcelle cadastrée section ZB n°15 d'une superficie de 166m<sup>2</sup>, sur laquelle figure l'emplacement réservé n°1 au Plan Local d'Urbanisme (Aménagement d'un carrefour à saint-Samson). Monsieur HOUZÉ a rencontré les représentants de la propriétaire de la dite parcelle (Madame FOLINAIS Marie

domiciliée au lieu-dit « Saint-Samson » à HENANBIHEN). Ils souhaitent que la commune achète cette parcelle. Une maison en ruine est sur cette parcelle, qu'il conviendrait de détruire. Il a proposé aux personnes rencontrées d'acquérir le bien pour un montant équivalent au coût de la destruction de la maison. Considérant que la parcelle à acquérir est d'une superficie de 166m<sup>2</sup>, Monsieur HOUZÉ Daniel propose de l'acquérir au prix de 0.20 € le m<sup>2</sup>, soit un coût d'acquisition, pour l'ensemble du bien de 33.20 €. De plus, la commune devra payer les frais liés à cette acquisition. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte d'acheter à Madame FOLINAIS née BALLAN Marie, domiciliée Saint-Samson à HENANBIHEN, la parcelle cadastrée section ZB n°15 d'une superficie de 166m<sup>2</sup> au prix de 0.20 € le m<sup>2</sup>, soit pour l'ensemble du bien un prix d'acquisition de 33.20 €. Il décide de recourir au service droits des sols et rédaction d'actes du Centre de Gestion des Côtes d'Armor afin de rédiger l'acte administratif d'achat de la dite parcelle.

### **Lotissement « La Croix » : réouverture du Budget Primitif 2014 :**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte de rouvrir le Budget Primitif 2014 du lotissement « La Croix » afin que la Trésorerie puisse ensuite clôturer ce budget.

### **Lotissement « La Croix » : Vote du Budget Primitif 2014 :**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le Budget Primitif 2014 « Lotissement La Croix », tel que présenté ci-dessous:

	Fonctionnement	Investissement
Recettes	34 000.00 €	33 721.12 €
Dépenses	34 000.00 €	33 721.12 €

### **Unité Mobile de Premiers Secours des Côtes d'Armor : mise à disposition à titre gracieux de l'ancien atelier communal :**

Madame le Maire a rencontré à plusieurs reprises des responsables de l'Unité Mobile de Premiers Secours des Côtes d'Armor qui recherche un local pour exercer leur activité. Ils souhaiteraient que la collectivité leur mette à disposition, à titre gratuit, le local de l'ancien atelier communal situé sous la mairie. Considérant que l'immeuble est vacant et que la commune n'en n'a pas l'utilité pour ses services, qu'il y a lieu de louer. Considérant que la collectivité souhaite louer ce local à l'Unité Mobile de Premiers Secours des Côtes d'Armor à titre gratuit, dès que ce dernier sera débarrassé des derniers objets stockés dans ce dernier. Considérant les faibles moyens financiers de cette association et du faible coût de fonctionnement que va générer cette location, Madame le Maire propose de conserver le paiement de l'électricité et de l'eau de ce local. Un préavis de 3 mois sera demandé de la part des co-contractants pour la résiliation de la convention d'occupation temporaire du local. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la location, à titre gratuit, de l'ancien atelier communal, situé en dessous de la mairie, sise 1, Square Henri Avril 22550 HENANBIHEN, dans les conditions ci-dessus définies, à l'Unité Mobile de Premiers Secours des Côtes d'Armor.

### **Centre de Gestion des Côtes d'Armor : refacturation des étiquettes électorales aux candidats :**

Des jeux d'étiquettes des inscrits sur la liste électorale ont été demandés par les candidats aux prochaines élections municipales. La liste électorale de la commune étant gérée par le Centre de Gestion des Côtes d'Armor, c'est ce dernier qui a édité ces étiquettes. Ce service sera facturé à la commune 3 centimes d'euros par étiquette.

Il convient de délibérer afin de refacturer cette prestation aux candidats. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de refacturer à chaque candidat aux élections municipales qui en aura fait la demande l'impression d'un jeu d'étiquettes de la liste électorale au prix de 3 centimes d'euros l'étiquette.

**Zonage d'assainissement pluvial : Approbation des Conclusions du Commissaire enquêteur et approbation du zonage d'assainissement pluvial après enquête publique :**

Une enquête publique s'est tenue en mairie du 6 janvier au 7 février 2014, sur le zonage d'assainissement pluvial de la commune de HENANBIHEN. Suite à l'avis et aux conclusions du Commissaire enquêteur, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'avis et les conclusions de commissaire enquêteur ainsi que le zonage d'assainissement pluvial de la commune.